



COMMUNE
AVENSAN

Envoyé en préfecture le 10/08/2023

Reçu en préfecture le 10/08/2023

Publié le



ID : 033-213300221-20230809-2023_08_58-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVENSAN

Nombre de membres			Séance ordinaire du 9 Août 2023
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	L'An deux mil vingt-trois et le neuf du mois d'Août à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de AVENSAN s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. PASCUAL Laurent, maire en exercice. Les convocations individuelles ont été transmises aux conseillers municipaux le 2 août 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 3 août 2023. Présents : Mmes ARNAUD Patricia, BEGAINTE Nathalie, BENTO BERNARDO Amélie, DUCLA Olivia, LAFOURCADE Sonia, LAHAYE Chantal, MECHAIN Orlane, POURTIER Gaëlle, TRIVES Christine, VANDERMEERSCH-CAPIET Françoise - M. CASTEX Patrice, DEDIEU-BENOIT Philippe, DUMORA Olivier, ELOI Damien, HOSTEIN Patrick, NURBEL Patrick, PASCUAL Laurent, RITTORI Tony, SPIAGGIA Ludovic. Excusés : Mme BERTHEUX Caroline, RITTORI Sandrine, M. BAUDIN Patrick, COLIN Stéphane. Procuration : M. BAUDIN Patrick à Mme ARNAUD Patricia, M. COLIN Stéphane à M. SPIAGGIA Ludovic. Le quorum ayant été atteint, le président a ouvert la séance à 19H30. Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Mme BEGAINTE Nathalie a été désignée secrétaire de séance.
23	19	21	
Vote			
Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0			
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :			
Et publication ou notification du :			

2023/08/58 – Dossier Voirie 2021 – Protocole transactionnel avec la société GUINTOLI.

A l'occasion du dernier conseil municipal, Monsieur le maire a porté à connaissance l'avis de la Chambre Régionale des Comptes relatif à une demande d'inscription d'office de la somme de 399005,00€HT en paiement de travaux de voirie 2021 réalisés par la société GUINTOLI.

Suite à cet avis, la commune avait procédé au mandatement des sommes dues. Le trésorier public a rejeté les demandes de paiements en l'absence de certaines pièces justificatives. En accord avec celui-ci et avec la société GUINTOLI, rencontrée sur ce point début juillet, les parties ont décidé de recourir à la voie amiable pour mettre un terme définitif à ce différend, solution qui apparaît comme la meilleure à tous points de vue. Les parties ont accepté des concessions, réciproques et de ce fait, en application des articles 2044 à 2052 du Code Civil, ont entendu mettre un terme au litige né entre elles en concluant un protocole transactionnel. Le protocole transactionnel joint à la présente délibération détermine les démarches et les contreparties exigées de chaque signataire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2121-12,

Vu le Code civil, notamment ses articles 2044 à 2052

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 6-1, 47 et 53,

Vu le décret n°86-68 du 13 janvier 1986 modifié relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration,

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 modifié, portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des communes et des établissements publics locaux assimilés,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Considérant la volonté des deux parties de régler amiablement le différend qui les oppose et d'éviter tout recours contentieux.

Il est proposé :

- D'approuver le projet de protocole transactionnel joint en annexe conclu entre la commune d'Avensan et la société GUINTOLI
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel et tout document y afférent.
- Rappeler que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la conclusion d'un protocole transactionnel à intervenir avec la société GUINTOLI pour le règlement complet du dossier relatif aux travaux de voirie 2021,
- Approuve le protocole transactionnel présenté,

Envoyé en préfecture le 10/08/2023

Reçu en préfecture le 10/08/2023

Publié le  S2LO

ID : 033-213300221-20230809-2023_08_58-DE

- Approuve les concessions faites par la collectivité et présentées au pr
- Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer le protocole
- afférent à la conclusion définitive du litige,
- Rappelle que les crédits sont inscrits au budget prévisionnel 2023,

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme :
En mairie le 10/08/2023

Le Maire
Laurent PASCUAL



La secrétaire de séance,
Nathalie BEGAINT

